

A NOS CLIENTS, TITULAIRES D'UNE POLICE D'ABONNEMENT ELECTRICITE

Mesdames, Messieurs,

Nous portons à votre connaissance que la Contribution au Service Public de l'Electricité, connue sous son acronyme CSPE, subira une augmentation au 1^{er} janvier 2014.

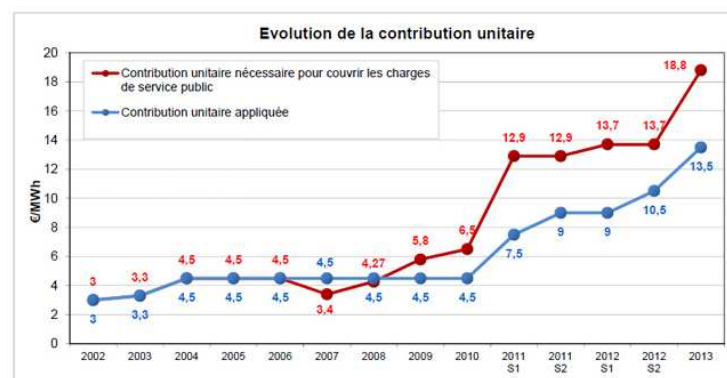
La CSPE, payée par les consommateurs d'électricité, a vocation de financer le soutien public aux énergies renouvelables, à la cogénération, aux tarifs sociaux de l'électricité, aux coûts de péréquation tarifaire pour les zones non interconnectées (îles DOM TOM) ainsi que prochainement, au mécanisme de capacité de certaines centrales de production et à la prime de valorisation des effacements de consommation, ainsi que quelques frais administratifs connexes.

Selon les termes de la loi, la CSPE évolue sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) sans dépasser une augmentation de 3 €/MWh chaque année. Le détail des modalités figure à l'article L.121-13 du code de l'énergie. La CRE ayant proposé, en octobre dernier, une augmentation de 9 €/MWh en 2014 pour couvrir les coûts énumérés ci-avant, et en l'absence d'arrêté ministériel contraire d'ici fin décembre, l'augmentation sera donc automatiquement plafonnée à 3 €/MWh.

La CSPE, qui valait 13,5 €/MWh depuis le 1^{er} janvier 2013, passera donc à 16,5 €/MWh à compter du 1^{er} janvier 2014.

A noter : le soutien aux énergies renouvelables représente 60% des charges à couvrir par la CSPE en 2014.

Vous trouverez ci-dessous un graphique rappelant l'évolution de la CSPE (source : www.cre.fr)



Pour vous aider à appréhender la valeur de cette charge et faire jouer, le cas échéant, vos droits au plafonnement de la CSPE (consommation annuelle > 42 GWh), Edenkia fait figurer le montant unitaire et global de la CSPE en seconde page de vos factures, sur une ligne spécifique.